

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 5 décembre à 20H00

L'an deux mille vingt-cinq le cinq décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 1^{er} décembre 2025, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEAULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Anne LALANDE, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Michel SAHNER, Aline VERMEULEN.

Absents excusés : Sébastien FAVRE-BONVIN, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER

Procurations de vote : Sébastien FAVRE-BONVIN à Catherine MERLET, Henry MARCHAIS à Nathalie RENARD, Laurence MARINIER à Katia BOURREAU.

Secrétaire de séance : Catherine MERLET

Le Maire introduit cette séance en ayant une pensée pour le jeune Jordan ALLARD, disparu tragiquement et violemment il y a quelques semaines. Ce jeune faisait partie du club de football Pays Montrésorais. Le maire donne la parole à Katia BOURREAU qui exprime quelques mots sur Jordan, qu'elle a pu aider dans son parcours au sein de l'ESAT Les Tissandiers.

Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 7 novembre 2025. Le procès-verbal de la séance du vendredi 7 novembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2025-52 Adhésion au groupement de commande voirie

Monsieur le Maire expose que, afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics au service de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2018-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics. Il est proposé de renouveler ce groupement de commande en 2026. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué uniquement des marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commande annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la communauté de communes sera désignée comme coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une commande d'enrobé à froid qui nous permet de boucher les trous et de préparer les travaux de voirie. Il propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2026 et de l'autoriser à signer la convention.

Francis GAUTHIER demande si cette adhésion ne se reconduit pas automatiquement ?

➔ Non, chaque année c'est un nouveau marché, avec une nouvelle consultation des entreprises, chaque commune est libre d'y adhérer ou non.

Bernard BALLU s'interroge sur la quantité commandée en 2025 ?

➔ 10 Tonnes en 2025, prévision 12 tonnes en 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de service liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

2025-53 Avenant au bail de la cabane à pizzas

Le maire rappelle qu'un bail a été signé le 1 août 2022 entre La Cabane à Pizzas, le maire et la directrice de la régie station-service.

Des contrôles de la régie sont effectués régulièrement depuis sa création par un chargé de mission de la DDFIP 37 (Direction Départementale des Finances Publiques). Lors du dernier contrôle, il a été mentionné par la DDFIP que ce bail aurait dû être signé uniquement par le maire. Par conséquent, il est nécessaire de corriger le bail commercial.

Le maire en profite pour donner les conclusions de ce contrôle qui constate la bonne gestion de la régie, il remercie Amélie BIZEAU, pour la qualité de sa gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DONNE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, son accord pour faire un avenant au bail de la cabane à pizzas afin que le maire soit le seul signataire.

2025-54 Recrutement des agents recenseurs (vacataires)

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 2958,00 euros pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- Création d'un emploi d'agent recenseur remplaçant en cas de remplacement d'un agent recenseur ;
- Rémunération brute globale de 2200€ ;

Le Maire précise que cette rémunération englobe forfaitairement la totalité de la mission de chaque agent, c'est-à-dire, les 6h de formation préalable, l'importante préparation des documents, l'accomplissement des opérations de recensement et les frais de déplacements.

Béatrice KERGOURLAY demande si les adresses ont été mises à jour ?

➔ La base de l'INSEE (base OMER) a été complètement remise à jour suivant notre nouvelle base adresse. Cette importante opération, quasiment ligne par ligne, a été validée par le superviseur de l'INSEE.

Cependant, il faudra être vigilant puisque certains habitants n'ont pas encore fait les démarches de changement d'adresse.

Francis GAUTHIER : Comment les résidences secondaires sont-elles comptabilisées ?

➔ Si personne ne répond l'agent recenseur et le coordinateur communal doivent faire une enquête pour trouver un interlocuteur. Contrairement à un logement vacant, une résidence secondaire est meublée et disponible pour être habitée à tout moment.

A ce propos le maire rappelle que nos dotations de fonctionnement sont directement calculées à partir des chiffres de ce recensement et qu'il est très important pour la commune de recenser toute la population

Le bilan du dernier recensement a-t-il été évalué ?

➔ Non, nous n'avons pas de chiffres mais nous savons qu'il y a eu des oublis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1 : d'autoriser le recrutement de trois vacataires et la création d'un emploi d'agent recenseur remplaçant en cas de remplacement d'un agent recenseur, dans les conditions évoquées ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2025-55 Signature d'une convention de mise à disposition du cabinet dentaire

Vu la délibération n° 2025-48 du 7 novembre 2025 autorisant le maire à monter un dossier de demande d'installation d'un cabinet dentaire sur la commune ;

Le maire expose que les contacts avec le docteur Vaduva ont permis d'aboutir à un projet d'installation à Genillé.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention de mise à disposition de l'ancien cabinet situé rue Jeanne d'Arc, en attente de travaux permettant l'installation à la maison médicale ou à proximité dans l'ancienne étude. Ces travaux sont actuellement en réflexion dans le cadre du projet « Village en Santé ».

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit, la commune effectuera des travaux afin de rafraîchir les locaux avec quelques mises aux normes.

Le Dr Vaduva est prêt à s'installer début 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition du cabinet dentaire.

2025-56 Echange du chemin rural n° 135b

Vu la délibération n° 2021-20 du 21 mai 2021 autorisant le maire à entreprendre les démarches nécessaires pour régler la situation concernant la parcelle ZO 120 appartenant à madame Nicole CRESPIN et le CR 135b qui appartient à la commune ;

Considérant le déroulement de l'enquête public qui a eu lieu du 22 octobre 2024 au 22 novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-57 du 6 décembre 2024 finalisant des échanges de parcelles ou des déplacements de chemins ruraux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** le maire à entreprendre les démarches nécessaires pour réaliser l'échange du chemin rural CR 135b appartenant à la commune contre tous les droits indivis appartenant à Mme Nicole Crespin dans une parcelle section ZS numéro 120 ;
- **DÉSIGNE** Maître Céline GROULT- GUIGNAudeau, notaire à Genillé pour rédiger les actes nécessaires à cette opération, aux frais de la commune, évalués à 1100 euros.

2025-57 Echange du chemin rural n°106 « Les Bardins »

Validation du tracé du chemin rural n° 106 au lieu-dit Les Bardins.

Le maire précise qu'il s'agit de régulariser une situation de fait existant depuis de nombreuses années, et, plus particulièrement, de prendre appui sur le travail de géomètre réalisé en 1978 et jamais régularisé par un acte à ce jour.

Considérant le déroulement de la consultation du public qui a eu lieu du 22 octobre 2024 au 22 novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-57 du 6 décembre 2024 finalisant des échanges de parcelles ou des déplacements de chemins ruraux ;

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation finaliser les échanges de parcelles comme suit :

- La Commune cède aux consorts Dubois les parcelles ZT 278 et 279
- Les consorts Dubois cèdent à la commune, la parcelle ZT 273

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** le maire à finaliser cet échange et à signer les actes correspondants ;
- **DÉSIGNE** Maître Céline GROULT- GUIGNAudeau notaire à Genillé pour rédiger les actes correspondants aux frais de la commune.

2025-58 Echange de parcelles et d'une partie d'un chemin avec la SCI BELLASTA

Le maire réexplique la situation, l'objectif étant de désenclaver les arrières de jardin constructibles entre la scierie et la rue du 11 novembre.

Vu la délibération n° 2024-48 du 18 octobre 2024 autorisant le maire à signer un protocole d'échange avec la SCI Bellasta ;

Considérant le procès-verbal de bornage du 9 juillet 2025 dressé par le cabinet de géomètre ETCHBARNE qui a généré de nouveaux numéros de parcelles,

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation finaliser les échanges de parcelles comme suit :

La commune cède à la SCI Bellasta :

- Les parcelles BK 190 193 et 195 pour une contenance totale de 02a72ca ;
- La parcelle BK 284 pour 28ca issue de BK 179 à acquérir de M. Jérôme Marinier selon autorisation du conseil municipal du 7 novembre 2025 par délibération n° 2025-46 ;
- Et une partie du CR 39 créée par le géomètre sous le numéro BK 287 pour 02a 44ca.

En contrepartie la SCI Bellasta cède à la commune

- La parcelle BK 286 issue de BK 180 pour 6a74ca

Il est nécessaire de faire une enquête publique. L'information du public sera réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pendant trois semaines. Un avis sera également affiché en mairie. Les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
La procuration de Madame Laurence MARINIER, absente excusée, n'est pas comptabilisé pour cette délibération.

- **AUTORISE** le maire à lancer une enquête publique simplifiée qui se déroulera du 16 décembre au 6 janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le maire à signer les actes nécessaires à cette opération ;
- **DÉSIGNE** Maître GROULT-GUIGNAudeau notaire à Genillé à rédiger les actes nécessaires à cette opération, les frais étant partagés par moitié entre les parties.

2025-59 Signature d'une convention pour le village santé avec l'ANCT

En début d'année 2025, les élus du Montrésorois ont collectivement choisi de fédérer leurs efforts autour des enjeux d'attractivité médicale et d'accès aux soins, en s'appuyant sur les deux maisons médicales de notre bassin de vie.

Par dérogation, le Préfet d'Indre et Loire a inscrit notre projet dans la dynamique des villages d'avenir pour créer un « Village en Santé ». Soutenu par l'Etat, cette démarche regroupe les communes de l'ancien canton de Montrésor et Céré la Ronde.

Dans le cadre de ce « Village en Santé » l'Etat nous propose gratuitement une aide logistique pour faire réaliser par un cabinet spécialisé un audit complet de la situation et le montage d'un projet pour trouver des solutions.

L'étude suivante sera réalisée : « **Étude de faisabilité d'un projet d'attractivité médicale dont opportunité de création d'une foncière rurale.** » La durée prévisionnelle de la mission est estimée à **3 mois avec un compte rendu prévu début 2026.**

La convention est signée par la **commune de Genillé, désignée commune coordinatrice**, agissant pour le compte de la grappe des 11 communes du val d'Indrois, et la préfecture d'Indre-et-Loire. L'ensemble des communes parties prenantes de la démarche sont listées en annexe 1. Celles-ci participent à tous les travaux et ateliers mais ne signent pas formellement la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le maire à signer la convention pour le village santé avec l'ANCT.

2025-60 Révision d'une convention de mise à disposition

Le maire rappelle que conformément à la délibération du conseil municipal 2025-05 du 8 février 2025 une convention a été signée avec l'association l'Equi-Libre, pour la mise à disposition à compter du 1^{er} mai 2025, de deux pièces dans l'ancienne gare, moyennant un montant de **50€ pour les charges** à compter du 1^{er} septembre, puis, un montant de **100€ de loyer** à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le maire donne lecture du courrier reçu de l'association l'Equi-Libre en date du 28/11/25. L'association remercie la commune pour le report des charges prévu initialement au 1^{er} septembre et reporté au 1^{er} décembre 2025, pour donner suite aux travaux entrepris par la commune sur le bâtiment, ce qui a perturbé la mise en place de leur activité.

L'association demande la suppression du loyer mensuel pour l'année 2026, avec une révision éventuelle en fin d'année 2026. Ils souhaitent englober les charges et le loyer pour un montant de 50 € au total par mois.

L'assemblée échange sur ce sujet en se questionnant notamment sur le fait que la convention signée engage les parties. L'article 4 de la convention prévoit une révision annuelle au 1^{er} mai de chaque année.

L'objet de cette association étant d'acheter et de revendre à prix coutant des produits à ses adhérents, il s'agit bien d'un commerce. Le conseil reste attentif à préserver l'équilibres des commerces locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** : par 18 voix POUR et 1 abstention

- **DE REPORTER** les 50€ de charges au 1^{er} décembre 2025,
- **DE MAINTENIR** les 100 € de loyer à compter du 1^{er} janvier.

Décision n° 2025/05 :

Virement de crédit sur la section d'investissement pour honorer l'engagement de la halle sur l'opération pour Agnès Sorel, et, aussi, pour prévoir des dépenses sur les défenses incendie.

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » / compte 21318 « Constructions autres bâtiments publics »
OPERATION 362 : - **65 000 €**
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » / compte 21318 « Constructions autres bâtiments publics »
OPERATION 343 : + **65 000 €**
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » / compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : - **10 000 €**
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » / compte 21568 OPERATION 359 AMENAGEMENTS INCENDIE : + **10 000€**

Emmanuel BOURGEAULT : Quelle est la capacité de la bâche ?

➔ 120m3

AVIS SUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE PUBLICITAIRES

Le maire explique qu'il a réussi à retrouver le contact en charge du panneau publicitaire situé en sortie de Genillé direction Loches. La commune a récupéré le droit de disposer une affiche sur ce panneau.

Cette société propose de disposer d'autres panneaux publicitaires à chaque entrée de village. Le maire demande l'avis de l'assemblée.

- ➔ Considérant que si la publicité du panneau actuel concernant Montpoupon ne pose pas de problème, le conseil municipal ne veut pas prendre le risque de se voir imposer une publicité qui ne correspond pas à l'esprit du village. Le conseil municipal refuse cette offre.
- ➔ A ce sujet le conseil municipal souhaite que les panneaux en planches installés par le comité des fêtes aux entrées du village soient améliorés

➔ INFORMATIONS :

- **Point travaux**

La Halle

Le permis de construire est déposé, les devis sont signés.

Chauffage de l'école

Le maire évoque la présence d'une fuite sous terre au niveau du chauffage de l'école qui n'arrive pas à être localisée. Plusieurs opérations ont été menées, dont l'intervention d'une caméra thermique ou encore d'un système acoustique, mais rien n'a été trouvé. Il faut attendre les vacances pour arrêter l'installation et faire les fouilles nécessaires.

Val Touraine Habitat

Le maire annonce une bonne nouvelle, puisque la consultation des entreprises est en cours pour le projet du terrain à bâtir à la Varenne le long de la route de Loches. Le démarrage des travaux serait prévu en février 2026.

Concernant la réhabilitation de l'ancienne Poste, la signature du bail se fera en décembre, un démarrage des travaux est attendu avant l'été 2026.

Francis GAUTHIER : Y a-t-il une remise en cause de ce qui avait été prévu ?

- ➔ Non, le projet prévu est intégralement conforme aux autorisations du conseil notamment sur les quotas d'attribution.

Église

De nombreux travaux ont permis de restaurer l'église Sainte Eulalie, mais il reste une partie de l'église (côté monument aux morts), sur laquelle le tuffeau se dégrade en surface.

Le maire a fait appel à l'architecte de l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités) afin d'avoir une aide pour la rédaction d'un cahier des charges. Il fait établir un devis pour réaliser un audit sur cette partie sensible afin d'avoir une vision objective de la situation et éventuellement de purger quelques pierres instables.

Pont du Moulin du Mottage

Le 1^{er} pont possède une fissure importante, depuis les dernières inondations. Le maire a demandé un audit au CEREMA (le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement est un établissement public spécialisé dans le génie civil).

A la suite des premières conclusions de l'audit, le maire a une nouvelle fois sollicité l'ADAC pour la rédaction d'un cahier des charges pour trouver une AMO et chiffrer des travaux.

Le maire prendra un arrêté afin d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5T.

Pont de Jérémie

Un audit a également été réalisé sur ce pont qui nécessite juste de l'entretien. L'estimation des travaux est de 7000€.

AGENDA

- Cérémonie à 11h00 demain guerre d'Algérie
- Sainte Barbes à 16h30 demain
- Noël au moulin le 13/12
- Concert Harmonie à l'église le 20/12

TOUR DE TABLE

Bernard BALLU prend la parole afin d'évoquer sa présence à la commission sport. La commune de Genillé a été félicitée par l'entretien et les travaux effectués à la piscine.

Plus de questions ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h40.
Prochain conseil municipal prévu le 13 janvier 2025.

Le secrétaire de séance,
Catherine MERLET



Le président,
Olivier FLAMAN



Annexe 1

- Genillé (commune porteuse)
- Beaumont Village
- Céré-la-Ronde
- Chemillé-sur-Indrois
- Le Liège
- Loché-sur-Indrois
- Montrésor
- Nouans-les-Fontaines
- Orbigny
- Villedômain
- Villeloin-Coulangé